



Direction Générale des Services  
-----  
Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----  
**VILLE DE SAINT-PIERRE**

Arrêté n°2019-63 /

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA MANIFESTATION INTUTILEE « INAUGURATION DU  
MEMORIAL DE LA CATASTROPHE DE 1902 MUSEE FRANCK A. PERRET » ET  
EDICTANT LES MESURES DE SECURITE AL'OCCASION DE LA MANIFESTATION LE  
MARDI 07 MAI 2019**

**Le Maire de la ville de SAINT PIERRE ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

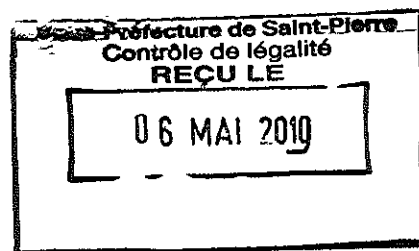
VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code Civil ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la demande d'autorisation pour la manifestation « **INAUGURATION DU MEMORIAL DE LA CATASTROPHE DE 1902 MUSEE FRANCK A. PERRET** » présentée par CULTURABAM



**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la manifestation intitulée « **INAUGURATION DU MEMORIAL DE LA CATASTROPHE DE 1902 MUSEE FRANCK A. PERRET** » est susceptible de générer un important public sur les espaces publics le **Mardi 07 Mai 2019**,

**CONSIDÉRANT** que de nombreux véhicules amenés à converger vers le centre-ville à l'occasion de la manifestation intitulée « **INAUGURATION DU MEMORIAL DE LA CATASTROPHE DE 1902 MUSEE FRANCK A. PERRET** » sont de nature à générer une charge importante de circulation dans le centre-ville et qu'il y a lieu de prévenir l'encombrement de certains axes routiers par la mise en place d'un plan de circulation adapté,

**CONSIDÉRANT** les dispositions mises au point avec l'organisateur ainsi qu'avec les autorités et services publics concernés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence d'arrêter les mesures adaptées, destinées à :

1. Assurer la sécurité et la bonne organisation des activités et des manifestations se déroulant sur le domaine public,
2. Préserver l'ordre et la salubrité publics,
3. Assurer l'accueil et la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions fixées par le présent arrêté seront mises en place afin de faciliter le déroulement de la manifestation organisée à Saint-Pierre le **Mardi 07 Mai 2019**,

**Article 2** : La manifestation intitulée « **INAUGURATION DU MEMORIAL DE LA CATASTROPHE DE 1902 MUSEE FRANCK A. PERRET** » est autorisée sur le territoire de la commune le **Mardi 07 Mai 2019 de 18h00 à 00h00**.

Il est défini dans le centre-ville de Saint-Pierre le **Mardi 07 Mai 2019**, une zone réservée pour la manifestation « **INAUGURATION DU MEMORIAL DE LA CATASTROPHE DE 1902 MUSEE FRANCK A. PERRET** »

Cette zone est constituée des espaces publics délimités par les voies et espaces publics suivants :

- Au NORD par l'intersection des **Rues Isambert, Rue des Domaines et Rue Victor Hugo**
- Au SUD par l'intersection des **Rues Victor Hugo, Rue du Petit Versailles et Rue Bouillé**

**Article 3** : Le périmètre défini à l'article 2 est matérialisé par un dispositif de protection constitué de barrières Vauban ; déployées sur le domaine public notamment aux intersections des voies publiques.

Leur positionnement, leur gestion et leur maintien au niveau d'efficacité requis seront effectués par **le personnel de sociétés de sécurité privée agréées** ; missionnés par CULTURABAM dans le respect des règles applicables en la matière.

**Article 4** : Ce dispositif de protection sera mis en place le **Mardi 07 Mai 2019 dès 13h00, et levé le Mercredi 08 Mai 2019 à 01h00** en fonction des circonstances propres à la manifestation ou aux nécessités de l'ordre public.

**Article 5** : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « **INAUGURATION DU MEMORIAL DE LA CATASTROPHE DE 1902 MUSEE FRANCK A. PERRET** » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Le stationnement des véhicules et cycles seront interdits le **Mardi 07 Mai 2019 dès 13h00, au Mercredi 08 Mai 2019 à 01h00** pendant la manifestation dans les rues suivantes :
  - Rue Victor Hugo Portion comprise entre la Rue du Petit Versailles et la Rue des Ursulines
  - Rue du Petit Versailles Portion comprise entre la rue Victor Hugo et la Rue Bouillé
  - Rue Comairas Portion comprise entre la Rue Victor Hugo et la Rue Saint Jean de Dieu
  - Rue des Domaines
  - Rue Isambert
  - Rue Bouillé Portion comprise entre la Rue Isambert et la rue gouverneur Ponton

- La circulation des véhicules et cycles seront interdites le **Mardi 7 Mai 2019 de 17h00 au Mercredi 08 Mai à 01h00** pendant la manifestation dans les rues suivantes :
  - Rue Victor Hugo Portion comprise entre la Rue du Petit Versailles et la Rue des Domaines

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas :

1. Aux véhicules de services des secours et de sécurité
2. Aux véhicules autorisés par les organisateurs.

**Article 6** : A l'occasion de la manifestation la Rue Victor Hugo Portion comprise entre la Rue du Petit Versailles et la rue des Domaines sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place du **Mardi 07 Mai 2019 de 17h00 au Mercredi 08 Mai 2019 à 01h00**

- Pour les véhicules **provenant du Carbet** désirant se rendre sur le Morne Rouge ou en direction des Parking réservés :
  - Rue Victor Hugo
  - Rue du Petit Versailles
  - Rue Bouillé **en contre-sens de la circulation**
  - Rue Isambert
  - Rue des Domaines
  - Rue Victor Hugo
  - Rue Abbé Grégoire
- Pour les véhicules **provenant du Morne-Rouge** désirant se rendre sur le Carbet ou en direction des Parking réservés :
  - Rue Dauphine
  - Rue Isambert
  - Boulevard Saint Leger Lalung
  - Place Félix Boisson
  - Rue Bouillé

**A l'occasion de la déviation mise en place le Mardi 07 Mai 2019, un alternat de circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique avec l'autorisation des agents habilités.**

**La longueur maximale de l'alternat sera de 30 mètres et se fera portion comprise fin rue Isambert et début boulevard Saint Leger-Lalung.**

**Article 7** : Il est institué plusieurs zones de stationnement provisoires.

Elles sont implantées aux lieux et voies publiques suivants :

- Pour les véhicules légers :
  - Stade Suvélor
  - CDST (Centre de Découverte des Sciences de la Terre)
  - Stade Paul Pierre-Charles

- Pour les véhicules des personnes à mobilité réduite :
  - Rue Comairas Portion comprise entre la rue Victor Hugo et la Rue Saint Jean de Dieu

**Article 8 :** Pour permettre l'acheminement des invités plusieurs navettes seront mises à dispositions au départ des parkings précités.

**Article 9 :** A l'occasion de la manifestation, le **Mardi 07 Mai 2019, de 15H00 au Mercredi 08 Mai 2019, 05h00 la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.**

**Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 11 :** La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les services de Sécurité Civile sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la commune

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT PIERRE et de la TRINITÉ ;
- Le Président de la Collectivité Territoriale Martinique
- CULTURABAM
- La Police Municipale de Saint-Pierre
- La Gendarmerie de Saint-Pierre
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-PIERRE

Fait à SAINT PIERRE, le 03 Mai 2019



Le Maire,  
**Christian RAPHA**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :